



PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
Jeudi 05 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars, sur convocation faite 19 février, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY dans la salle du conseil municipal à Soubise.

Présents titulaires (17) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile, VILLARD Simon, VINOT Valérie

Pouvoirs (2) : GRIMAUT Wilfried à VINOT Valérie, PORTRON Didier à COUESNON Elsa

Excusé (1) : MOSTAFA Samy

Ouverture de la séance à 19h35 – 17 élus présents.

Monsieur le Président, ayant constaté que le quorum est atteint, procède à l'appel des délégués syndicaux.

Madame Jeannine Canaud est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 10/02/2026 : Adopté à 19 voix pour

Rapport N°1

FINANCES

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY - Président

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins de remplacement

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Observations :

Pas d'observations

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'

- **AUTORISER le Président à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;**
- **AUTORISER le Président à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.**
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget, chapitre 012, article 64131.**

Rapport N°2

FINANCES

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Approbation du compte financier unique 2025

Monsieur Pacaud est désigné par l'assemblée comme Président de séance.

Observations :

Pas d'observations

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant que le SEJL a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2025 (incluant le CA 2024) ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	194 351,65	2 139 580,00	2 333 931,65
	Recettes réalisées (1)	B	192 630,85	2 167 248,68	2 359 879,53
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	178 390,31	2 392 934,00	2 571 324,31
	Dépenses réalisées (1)	E	175 470,01	2 202 464,66	2 377 934,67
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	17 160,84	-35 215,98	-18 055,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-15 961,34	253 354,00	237 392,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 199,50	218 138,02	219 337,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 199,50	218 138,02	219 337,52

Après présentation du CFU 2025, Monsieur Dbjay quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Monsieur Pacaud invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU 2025.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'

- **APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;**
- **CHARGER Le Président de signer les pièces afférentes.**

Monsieur Dbjay regagne l'assemblée

Rapport N°3

FINANCES

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Affectation des résultats 2025

Monsieur le Vice-Président présente l'affectation des résultats 2025.

Observations :

Pas d'observations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant qu'il revient au Conseil Syndical de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Affectation des résultats 2025 sur 2026	
Pour mémoire affectation des résultats 2024	
Résultat reporté en investissement (001)	-15 961,34 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	253 354,00 €
réserves au 1068	0,00 €
Résultat de la section d'investissement au 31/12/2025	
dépenses de l'exercice	175 470,01 €
recettes de l'exercice	192 630,85 €
réserves au 1068	0,00 €
Résultat de l'exercice 2025	17 160,84 €
solde d'exécution antérieur reporté	-15 961,34 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	1 199,50 €
Restes à réaliser au 31/12/2025	
dépenses	0,00 €
recettes	0,00 €
solde des RAR a	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2025	
dépenses de l'exercice	2 202 464,66 €
recettes de l'exercice	2 167 248,68 €
résultat de l'exercice 2024	-35 215,98 €
résultat antérieur reporté	253 354,00 €
résultat cumulé au 31/12/2025	218 138,02 €
Proposition d'affectation des résultats cumulés sur 2026	
1068 - Besoin de financement	
Report du résultat positif en section d'investissement sur le compte 001 (R)	1 199,50 €
Report du résultat positif en section de fonctionnement sur le compte 002 (R)	218 138,02 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'

- **AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit**

Résultat reporté en investissement (R - 001)	1 199,50 €
Résultat reporté en fonctionnement (R - 002)	218 138,02 €

Rapport n°4

FINANCES

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Vice-Président présente le budget primitif 2026 construit à partir des choix faits lors du débat d'orientation budgétaire.

Observations :

Monsieur Pacaud rappelle que les prochains élus devront décider de la pérennité de la crèche Mélusine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2023-30 du 26 septembre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 10 février 2026,

Considérant que le budget est voté par chapitres,

Considérant que la nomenclature M57 donne la possibilité au Comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le budget primitif du budget est proposé selon le détail suivant :

- Section fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
		BP 2026			BP 2026
11	Charges générales	295 000,00 €	002	Excédent reporté	218 138,02 €
12	Charges de personnel	1 704 000,00 €	70	Produits services	537 000,00 €
65	Autres charges de gestion cour	275 783,02 €	74	Dotation participation	1 560 800,00 €
66	Charges financières	2 655,00 €	75	Autres produits	100,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions semi b	1 000,00 €	77	Produits except	2 000,00 €
			78	Reprise provisions semi budgétaire	2 500,00 €
			13	Atténuation de charges	15 000,00 €
042	68 - dotations amortissements	105 000,00 €			
23	virement à la sect invest	- €	042	777- Amortissement des subvention	48 000,00 €
	TOTAL DEP FONCT :	2 383 538,02 €		TOTAL REC FONCT :	2 383 538,02 €

- Section investissement

DEPENSES			RECETTES		
		BP 2026			BP 2026
001	Résultat reporté		001	Résultat reporté	1 199,50 €
16	Emprunt et dettes assimilées	33 580,00 €	10	Dotations	10 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 460,00 €	13	Subvention d'équipement	5 943,50 €
21	Immobilisations corporelles	39 103,00 €			
			021	virement de la section de fonct	- €
040	Opération d'ordre	48 000,00 €	040	Opération d'ordre	105 000,00 €
	TOTAL DEPENSES INV :	122 143,00 €		TOTAL RECETTES INV :	122 143,00 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'

- **ADOPTER** le budget primitif du budget 2026 comme suit :
 - Section fonctionnement : 2 383 538,02 €
 - Section investissement : 122 143,00 €
- **AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Monsieur le Président informera le comité syndical de ces mouvements de crédits dans la cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Rapport N°5

FINANCES

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Contributions des communes 2026

Monsieur le Vice-Président présente les contributions 2026 pour les communes calculées à partir des choix faits lors du débat d'orientation budgétaire.

Observations :

Pas de commentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-1 relatif à la création des syndicats de communes, l'article 5211-41-3 relatif à la restitution de compétence aux communes par un EPCI et les articles 5212-19 et 5212-20 relatifs aux contributions des communes dans le cadre d'un syndicat intercommunal,
Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu la délibération 2015-28 du 14 avril 2015 définissant les quatre variables utilisées pour le calcul du taux de répartition des contributions,
Vu le budget 2026 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant que les contributions des communes membres du syndicat constituent une dépense obligatoire,
Considérant que les communes qui adhèrent au syndicat, adhèrent sur l'intégralité de la compétence de ce dernier,
Considérant le débat d'orientations budgétaires du 10 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de

- **VALIDER le montant des contributions au titre de l'année 2026 de la manière suivante :**

	TAUX 2026	Montant des contributions 2026 1 070 000 €
BEAUGEAY	6,01%	64 307,00 €
CHAMPAGNE	4,56%	48 792,00 €
ECHILLAIS	25,32%	270 924,00 €
GRIPPERIE ST SYMPHORIEN	4,84%	51 788,00 €
MOEZE	4,03%	43 121,00 €
SAINT AGNANT	19,78%	211 646,00 €
SAINT FROULT	2,56%	27 392,00 €
SAINT JEAN D ANGLE	5,13%	54 891,00 €
SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE	8,68%	92 876,00 €
SOUBISE	19,09%	204 263,00 €

- **AUTORISER Monsieur le Président à réaliser les appels des contributions mensuellement selon les montants arrêtés dans la présente délibération ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à faire un appel des contributions pour janvier et février 2027 à hauteur de celui de décembre 2026 (soit 1/12^{ème} de la contribution annuelle) dans l'attente du vote du budget 2027.**

Informations

- Modification des statuts : 1ers retours des délibérations des conseils municipaux
- Installation du prochain comité syndical : mardi 21 avril 18h30 Soubise

Questions diverses

- Monsieur Dbjay remercie les élus pour leur soutien tout au long du mandat.
- Monsieur Pacaud remercie l'ensemble des équipes du SEJI pour le travail réalisé.

Le Président lève la séance à 20h00.

La secrétaire de séance

Jeannine CANAUD

Le Président

Jean-Pierre DBJAY